

RAPPORT DU JURY

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES INGÉNIEURS DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES ET DU NUMÉRIQUE SESSION 2024

Contexte

Le concours externe sur titres permet de recruter des agents dans le corps interministériel des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique (ISGN), anciennement ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État (ITGCE), qui seront affectés directement dans un service de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Statistiques du concours

Année	Nb de postes offerts	Inscrits	Admissibles	Reçus liste principale	Reçus liste complémentaire
2016	1	11	8	1	2
2019	1	8	6	1	2
2021	2	23	9	Informatique : 1 Sciences de la Terre : 1	3
2022	4	12	5	4	0
2023	4	12	6	4	0
2024	4	16	7	4	1

Commission d'équivalence des titres et diplômes

Les dossiers des candidats sont examinés par la commission d'équivalence des titres et diplômes afin de vérifier les titres et diplômes.

La Commission d'équivalence de titres et diplômes instituée auprès du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière pour le Concours externe sur titres ISGN a eu à examiner cette année 16 dossiers. Sur ces 16 dossiers, 6 ont reçu un avis défavorable à l'inscription au Concours. Les raisons ont été à chaque fois la conjonction des trois facteurs suivants : le diplôme de niveau requis n'était pas dans la spécialité « Sciences de la Terre » ; le programme des études du diplôme de niveau requis était éloigné du

programme de la formation « Ingénieur de l'ENSG » (celle qui est nécessaire au recrutement des ITGCE sur concours externe) ; l'expérience professionnelle ne relevait pas de celle d'un ISGN.

Certains des dossiers déposés étaient malheureusement incomplets. À la suite du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, il convient de rappeler à tous les futurs candidats que, si le diplôme qu'ils présentent n'est pas dans la spécialité requise, ou qu'il n'est pas du niveau requis, il leur faut fournir les éléments qui justifient de l'effectivité de leur expérience professionnelle, en termes d'emploi, d'activités et de responsabilités.

Épreuve d'admissibilité (sur dossier)

Le jury examine le contenu des dossiers que les candidats ont fournis, conformément au Guide du candidat disponible en ligne. En 2024, les 10 dossiers ayant passé la commission d'équivalence des titres et des diplômes ont été étudiés, et 7 ont été déclarés admissibles.

Les dossiers des candidats retenus ont exposé les connaissances et les compétences nécessaires à exercer les missions d'un ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'État, comme précisées dans le décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ISGN, modifié par le décret n° 2017-194 du 15 février 2017, dans le domaine des Sciences de la Terre.

Le jury rappelle qu'un CV clair est essentiel pour permettre d'apprécier le parcours des candidats. Il est indispensable que le CV soit bien structuré : il doit être visuellement compréhensible, avec des dates explicitement apparentes, permettant de comprendre le déroulé et les expériences passées. Les sigles et les abréviations employés doivent également être explicités.

Concernant la note, celle-ci est l'occasion pour les candidats de présenter leur parcours, de valoriser leurs connaissances et compétences au regard d'un éventuel poste à l'IGN. Le jury demande à ce que les notes soient rédigées. Cette note permet aux candidats de montrer clairement leurs motivations pour intégrer le corps des ISGN et rejoindre la fonction publique. Un effort de rédaction est donc demandé au-delà d'un curriculum vitae ou d'une liste chronologique des expériences professionnelles. Le jury conseille aux futurs candidats de soigner ce document (orthographe, grammaire), car il permet également d'évaluer les compétences de rédaction attendues de la part d'un ingénieur.

Que ce soit au sein du CV ou de la note, la mise en avant des compétences d'un ingénieur est souhaitée, notamment en lien avec les enjeux actuels comme la transformation numérique, le déploiement de nouvelles technologies innovantes, et l'open source/open data.

Épreuve d'admission (audition des candidats – 40 min)

L'épreuve d'admission se compose de deux parties : une présentation de 10 minutes maximum par le candidat, suivie d'un échange libre sous forme de questions-réponses avec le jury (environ 30 minutes).

Concernant la présentation du parcours, les candidats sont invités à exploiter pleinement les 10 minutes qui leur sont allouées. Il est crucial d'utiliser ce temps pour détailler leur parcours de manière structurée, permettant au jury de bien comprendre leurs expériences et les compétences qu'ils ont mobilisées. Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser des notes durant cette présentation. Le jury recommande de ne pas faire une présentation trop courte, mais également de ne pas dépasser les 10 minutes. Une présentation bien structurée aide grandement à évaluer les candidats.

L'échange libre qui suit la présentation vise à évaluer plusieurs aspects essentiels. Le candidat doit prouver son aptitude à exercer des fonctions d'ingénieur, démontrer qu'il peut utiliser et faire évoluer ses compétences techniques et scientifiques, et montrer ses capacités à s'intégrer dans des équipes existantes et à porter des projets. Le candidat doit également convaincre le jury de son engagement à devenir fonctionnaire et à faire carrière au service de l'État, en adhérant aux valeurs du service public.

En 2024, tous les candidats ont respecté les délais pour leur présentation de 10 minutes. Le jury a particulièrement apprécié les présentations structurées et claires, mettant ainsi en évidence les compétences et les parcours des candidats. Il est important de rappeler que le jury fait preuve de bienveillance et cherche à être convaincu par la présentation du candidat.

Lors de la séquence de questions-réponses, le jury n'attend pas de réponses types, mais évalue la manière dont le candidat structure ses réponses et s'approprie les connaissances et compétences mises en avant. Des questions sur les activités de l'IGN et la projection du candidat dans l'établissement sont systématiquement posées. Les candidats doivent bien se renseigner en amont sur les grands projets de l'IGN, ses activités, son mode de fonctionnement et les défis à venir. Un ingénieur des sciences géographiques et du numérique doit montrer sa capacité à prendre du recul sur son parcours en lien avec les défis actuels et futurs de l'IGN.

Pendant toute la durée de l'oral d'admission, les candidats n'ont pas le droit de s'appuyer sur des notes ou quelconque document.

Conclusion

Pour cette édition 2024 du concours externe sur titres de recrutement dans le corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique, le jury a particulièrement apprécié la diversité des parcours des candidats qui se sont présentés ainsi que les motivations exposées. Le jury remercie le service Recrutement Emploi Formation pour son appui dans l'organisation des épreuves.